

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 6 juin 2022 à 20h00 heures à la salle municipale au 2485, rue Principale à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Patrice Lemay et Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

83-06-2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 JUIN 2022

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Greffe et gestion administrative
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
  - 3.2 Approbation des comptes du mois
  - 3.3 Approbation des factures
  - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2022
  - 3.5 Dépôt du rapport annuel 2021 du maire
  - 3.6 Octroi de contrat de gré à gré à Stéphanie Langlois, notaire
  - 3.7 Approbation du plan d'assurances collectives
  - 3.8 Octroi de contrat de gré à gré à la MRC de Lotbinière pour devis
  - 3.9 Adoption des coûts pour le SDG 2022-2023
  - 3.10 Changement de date du conseil municipal du 3 octobre 2022
  - 3.11 Modification du taux d'allocation pour frais de déplacements
4. Sécurité publique
  - 4.1 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement RHSPPPP
  - 4.2 Adoption de l'entente de service avec 9-1-1
  - 4.3 Adoption de la démission de Monsieur Justin Bergeron au SSI
  - 4.4 Adoption du rapport d'activités annuelles du SSI
5. Transport et hygiène du milieu
  - 5.1 Nomination du conseiller délégué à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre

- 5.2 Octroi de contrat de gré `gré pour la collecte de gros rebuts
- 6. Santé et bien-être
- 7. Aménagement et urbanisme
  - 7.1 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement sur les dérogations mineures
- 8. Développement économique
- 9. Loisirs et culture
  - 9.1 Approbation pour l'achat d'un projecteur et d'un écran
  - 9.2 Approbation de commandite pour le St-Édouard Open
  - 9.3 Engagement des monitrices et moniteurs du TDJ 2022
- 10. Rapports des différents comités
- 11. Divers
- 12. Période de questions aux contribuables
- 13. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

### 3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

#### 3.1

84-06-2022

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

##### a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

##### b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

85-06-2022

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 mai 2022 au montant de \$261 095,69 incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	\$42 230,68
Comptes à payer	\$76 979,98
Déboursés	\$141 885,03

3.3

86-06-2022

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Groupe Castonguay au montant de 634,66\$ pour lumières LED à la caserne.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.522.

Paiement de Groupe à Castonguay au montant de 6 383,41\$ pour rénovations électricité au chalet des loisirs.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08000.522.

Paiement de facture à 6TEM TI au montant de 402,87\$ pour le poste informatique en urbanisme.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02.61000.726.

Paiement de facture à Turcotte au montant de 1 674,04\$ pour changement d'une sonde.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02.41200.526.

Paiement de deux factures à Kalitec au montant de 6 402,96\$ et 442,42\$ pour les afficheurs pédagogiques.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire 23.02001.725.

Paiement de facture à DSF au montant de 665,71\$ pour de la colle à tuile.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02.70120.522.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 mai 2022 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 MAI 2022

3.5

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU MAIRE

3.6

87-06-2022

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À STÉPHANIE LANGLOIS NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à l'achat de deux parties de deux lots différents à Monsieur Marius Cloutier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à la vente d'une partie d'un lot à Monsieur Marius Cloutier;

En conséquence,  
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

De CONFIER le mandat de la transaction à Stéphanie Langlois, notaire.

3.7

88-06-2022

APPROBATION DU PLAN D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du Code municipal, une municipalité peut participer au bénéfice de ses employés à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est Jacques Beaudoin Assurances et Gestion de patrimoine;

CONSIDÉRANT que le contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

En conséquence,  
sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte de participer pour le bénéfice de ses employés au contrat;

QUE la Municipalité souscrive au 1<sup>er</sup> juin 2022 et maintienne les couvertures prévues au contrat, en ajoutant le plan de lunettes et lentilles ainsi que l'augmentation du maximum admissible pour les paramédicaux à \$75,00 par consultation,  
sans frais supplémentaires pour la municipalité, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique et ce, jusqu'à ce que la municipalité mette fin à sa participation;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année subséquente;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au contrat;

QUE la Municipalité autorise Jacques Beaudoin Assurances et Gestion de patrimoine et ses mandataires à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection de renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à Jacques Beaudoin Assurances et Gestion de patrimoine le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'il soit le seul attitré et autorisé à représenter la Municipalité auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de Jacques Beaudoin Assurances et Gestion de patrimoine de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

3.8

89-06-2022

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA MRC DE LOTBINIÈRE POUR CONCEPTION DE DEVIS

CONSIDÉRANT que la municipalité procèdera au développement d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT que des plans et devis seront nécessaires pour ce développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que la municipalité procèdera par appel d'offres sur invitation pour la conception de ces plans et devis;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE MANDATER la MRC de Lotbinière pour la réalisation du devis pour l'appel d'offres.

3.9

90-06-2022

ADOPTION DES COÛTS POUR LE SERVICE DE GARDE 2022-2023

CONSIDÉRANT que les coûts du service de garde de l'école Du Chêne n'ont pas été révisés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les coûts pour le service de garde ont toujours été évalué en fonction de ceux qui sont exigés par le Centre de Services Scolaires des Navigateurs;

En conséquence,  
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE les coûts à compter de la rentrée 2022 seront les suivants :

Clientèle régulière : 3,00\$ AM / 7,00\$ PM  
Clientèle occasionnelle : 4,50\$ AM / 8,50\$ PM

3.10

91-06-2022 CHANGEMENT DE DATE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'il y aura des élections provinciales le 3 octobre 2022;

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE TENIR la séance du mois d'octobre 2022 le mercredi 5 octobre à 20h00.

3.11

92-06-2022 MODIFICATION DU TAUX D'ALLOCATION POUR FRAIS DE DÉPLACEMENTS

CONSIDÉRANT que le taux actuel pour frais de déplacement est de \$0.455 du kilomètre;  
CONSIDÉRANT que le prix de l'essence a augmenté de façon importante dans les derniers mois :

CONSIDÉRANT que le taux suggéré par le Conseil du trésor est entre \$0,55 et \$0,61;

En conséquence,  
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le taux octroyé sera dorénavant de \$0.56 du kilomètre.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

AVIS DE MOTION : MODIFICATION AU RHSPPPP

André Poulin, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro # 200-001-2019-03 modifiant le règlement numéro 200-001-2019-02 portant le nom Règlement Harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- dépose le projet de règlement numéro 200-001-2019-03 intitulé Règlement Harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés .

93-06-2022

RÈGLEMENT #200-001-2019-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #200-001-2019-02 INTITULÉ RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE pour faciliter l'application de certains règlements, les municipalités ont choisi d'élaborer un règlement unique pour toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'UN comité de travail de la MRC a été mandaté pour élaborer et tenir à jour ce règlement;

ATTENDU QUE chaque municipalité a été consultée au cours du processus de modification;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du projet de règlement est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement #200-001-2019-03 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);

En conséquence,  
 Sur la proposition de André Poulin il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :  
 D'ADOPTER le projet de règlement #200-001-2019-03 s'intitulant Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

4.2

94-06-2022

ADOPTION DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

CONSIDÉRANT QUE ce service permettra aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'Urgence améliorés et novateurs reposant sur le Protocole Internet (IP);

CONSIDÉRANT QUE tous les centres d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1PG entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023 et que le réseau 9-1-1 actuel sera décommissionné après le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'avec l'introduction du service 9-1-1PG, des changements seront nécessaires dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et de nouvelles ententes de service 9-1-1 devront être signées avec les autorités du 9-1-1, notamment les municipalités;

En conséquence, sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPROUVER la signature de l'entente pour le nouveau service 9-1-1PG avec Bell, dans le cadre du mandat donné par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

D'AUTORISER Mme Marie-Josée Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à signer cette nouvelle entente.

#### 4.3

95-06-2022

#### ADOPTION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JUSTIN BERGERON DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Justin Bergeron a signifié par message à monsieur André Maillet qu'il quittait ses fonctions de pompier au sein du SSI;  
CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bergeron a remis son équipement à Monsieur André Maillet ;

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Justin Bergeron;  
DE LE REMERCIER pour son implication au sein du SSI.

#### 4.4

96-06-2022

#### ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la réception du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté de mars 2022;



ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ADOPTER le rapport d'activités annuelles 2021 du service de sécurité incendie.

## 5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.1

97-06-2022

#### NOMINATION DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Édouard-de-Lotbinière, N.D.S.C.d'Issoudun, Saint-Flavien, Val-Alain, Dosquet et Laurier-Station ont déposé une demande de création de régie intermunicipale de collecte au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE cette régie sera gérée par un conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les maires et les conseillers mandatés à la formation de cette régie ont déjà établi un règlement de modalités de régie interne;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement de modalités de régie interne précise que le maire est nommé d'office à siéger sur ce comité et qu'il détient le droit de vote;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du maire le conseiller désigné aura le droit de vote de sa municipalité;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité Saint-Édouard-de-Lotbinière nomme André Poulin à titre de conseiller désigné à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre.

### 5.2

98-06-2022

#### OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA COLLECTE DES GROS REBUTS POUR L'ANNÉE 2023

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

D'OCTROYER le contrat de collectes de gros rebuts à l'entreprises Gaudreault pour un montant de \$9 000 taxes en sus pour deux collectes.

## 6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 7.1

Il est, par la présente, donné avis de motion, par André Leclerc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement sur les dérogations mineures #610-002-2022-01 visant à remplacer le règlement sur les dérogations mineures, et ses amendements, et à introduire les nouvelles dispositions prévues par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

99-06-2022

### PROJET DE RÈGLEMENT # 610-002-2022-01 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de mettre à jour les règles entourant les dérogations mineures;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le 6 juin 2022 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y aura assemblée publique de consultation le 4 juillet 2022, au 2590, rue Principale, à Saint-Édouard-de-Lotbinière, à 19h30;

ATTENDU QUE les membres de conseil déclarent en avoir pris connaissance, une dispense de lecture est donnée;

En conséquence, sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement sur les dérogations mineures #610-002-2022-01;

CE RÈGLEMENT abroge tous les autres règlements concernant ce sujet.

## 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## 9. LOISIRS ET CULTURE

### 9.1

100-06-2022

### APPROBATION POUR L'ACHAT D'UN PROJECTEUR ET D'UN ÉCRAN POUR L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un écran et d'un projecteur est souvent requis lors de formation;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un écran et d'un projecteur est régulièrement requis pour des événements virtuels depuis la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la municipalité ne possède pas ces équipements et que ceux-ci sont souvent demandés;

En conséquence,  
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE SE PROCURER un écran ainsi qu'un projecteur chez Maison Adam au montant de \$2 350.99 Taxes en sus.

9.2

101-06-2022 APPROBATION DE COMMANDITE POUR LE ST-ÉDOUARD OPEN

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf de St-Édouard Open aura lieu le 18 juin 2022 ;

En conséquence,

sur la proposition de Patrice Lemay, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents

QU'UN montant de \$200,00 soit commandité pour la tenue de cette activité ;

9.3

102-06-2022 ENGAGEMENT DES MONITRICES ET DES MONITEURS DU TERRAIN DE JEUX 2022

CONSIDÉRANT que pour la période entre le 27 juin 2022 et 18 août 2022, la Municipalité doit procéder à l'embauche des moniteurs et monitrices du terrain de jeux;

CONSIDÉRANT que le salaire minimum a augmenté à \$14,25 de l'heure;

CONSIDÉRANT la municipalité pourrait avoir, une fois de plus, à ouvrir le service du terrain de jeux en prévision des mesures reliées à la COVID-19;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'ENGAGER les moniteurs et monitrices suivants (tes):

Nom	salaire	Bonus covid	total
Ophélie Blais	\$19,00	\$0.25	\$19,00 ou \$19,25
Laurianne Chrétien	\$16,00	\$0.25	\$16,00 ou \$16,25
Nathan Lemay	\$15,50	\$0.25	\$16,50 ou \$15,75
Victoria Leclerc	\$15,50	\$0.25	\$15,50 ou \$15,75
Corina Cloutier	\$15,00	\$0.25	\$15,00 ou \$15,25
Océane Trépanier	\$15,00	\$0.25	\$15,00 ou \$15,25

DE SE LAISSER la liberté d'engager des moniteurs/trices supplémentaires au taux horaire de \$15,00 l'heure en cas de besoin.

#### 10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

#### 11. DIVERS

#### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

103-06-2022

#### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h45.

-----  
Denise Poulin, Maire

-----  
Marie-Josée Lévesque  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

Marie-Josée Lévesque  
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Denise Poulin, Maire

